



Pour quels trajets ?

Le service peut être utilisé pour tous les déplacements.

Les trajets suivants sont garantis :

- Rendez-vous lié à la santé ;
- Rendez-vous d'insertion professionnelle ;
- Rendez-vous administratif ;
- Se rendre sur un lieu de stage, de formation ou d'emploi.

Cela signifie que leur prise en charge est assurée par le réseau solidaire du lundi au vendredi de 8h30 à 18h dans le cas où aucun bénévole n'est disponible.



Participation pour le bénéficiaire

A chaque trajet, le bénéficiaire participe à l'indemnisation financière du conducteur en fonction du nombre total de kilomètres parcourus suivant la grille tarifaire suivante :

Montant de la participation par tranche en km

0-15	16-30	31-45	46-60	61-75	76-90	91-105	106-120	121-140
2 €	4 €	6 €	7 €	9 €	10 €	12 €	15 €	17 €

Les trajets pour Clermont-Ferrand et Ussel sont soumis à une participation solidaire fixe.

Coût du trajet vers l'une de ces villes, quelque soit le lieu de départ :

- Aller/retour >> 10 €
- Trajet aller ou retour >> 5 €

Le premier trajet est gratuit pour tous afin de tester le service.

Indemnisation des bénévoles

- Covoitureur bénévole >> 0,09 €/km
- Conducteur bénévole >> 0,20 €/km



NOUS CONTACTER

 06 15 43 79 78
9h - 12 h / 14 h - 16h

 reseausolidaire@pfm63.fr

 www.pfmobilite.fr

 Plateforme Mobilité du Puy-de-Dôme
4, rue André Moinier, 63000 Clermont-Ferrand

Un projet porté par :



et financé par :



Ce projet est également soutenu par :



Vous rencontrez des problèmes pour vos déplacements ?

Une solution existe : le réseau solidaire !

Un service d'aide à la mobilité pour et par les habitants de Dômes Sancy Artense





C'est quoi le réseau solidaire ?

Le réseau solidaire est un service d'utilité sociale basé sur l'entraide entre habitants afin de trouver une solution de déplacement pour toutes les personnes empêchées de se déplacer.

Pour qui ?

Le réseau solidaire est destiné à toutes les personnes :

- Empêchées de mobilité ;
- Habitant l'une des 27 communes de Dômes Sancy Artense ;
- Ayant plus de 16 ans ;
- Ne relevant pas d'un état de santé nécessitant une surveillance particulière.

Où ?

Le lieu de départ et/ou d'arrivée des déplacements doit être localisé sur le territoire de la Communauté de communes.

Le trajet ne doit pas dépasser les 70 km aller.

Devenez conducteur ou covoitureur bénévole !



- Covoitureur bénévole >> Proposez des places dans votre véhicule pour partager vos trajets.
- Conducteur bénévole >> Offrez votre disponibilité pour un aller et/ou un retour à une personne sans solution de transport.

COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

